

L'influence française et les rapports commerciaux entre l'Albanie et la France dans une perspective historique

Argita Malltezi

Citer ce document / Cite this document :

Malltezi Argita. L'influence française et les rapports commerciaux entre l'Albanie et la France dans une perspective historique. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 66 N°3, 2014. pp. 817-842;

doi : <https://doi.org/10.3406/ridc.2014.20422>

https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2014_num_66_3_20422

Fichier pdf généré le 09/04/2018

Résumé

Les relations entre la France et l'Albanie existent depuis longtemps et dans des domaines divers. L'attention portée par des historiens, des voyageurs et des chroniqueurs français, comme par des figures politiques telles que Justin Godart ou Elise Aubry, qui ont soutenu les efforts des Albanais pour défendre dans des moments difficiles leur indépendance et leur intégrité territoriale, ont contribué à tisser le fil de la francophonie en Albanie, au même titre que les anciens échanges commerciaux qui témoignent de la pénétration des commerçants français jusqu'au cœur du pays. La France fait partie des rares pays européens, en dehors de l'ancien bloc de l'Est, avec qui l'Albanie a maintenu ouvertement des relations économiques et culturelles durant les cinquante années de son isolement sous le régime communiste. Mais ces échanges, qui ont joué un rôle important dans la formation des élites, ne représentent pas la seule forme de l'influence française en Albanie. La présente étude constitue une tentative pour présenter un panorama historique de l'influence française en Albanie, en particulier dans le domaine des institutions et de la législation commerciales albanaises, ainsi que pour remonter la trace des échanges commerciaux intervenus entre les deux pays.

Abstract

Relations between France and Albania go back long in time and unfold in various domains. The attention of French historians, voyagers, chroniclers and particularly of political figures such as Justin Godart or Elise Aubry, who supported Albanians' efforts for their territorial independence and integrity during difficult times, it all contributed to knit the thread of «francophonie » in Albania, as also did the ancient commercial exchanges that testify the penetration of French merchants in deep regions of Albania. France is amongst the few European countries, out of the former communist camp, to which Albania maintained evident cultural and economic relations during the 50 years isolation period of the communist regime. These exchanges, which have played an important role in forming the elites, are not the only example of French influence in Albania. This article is an attempt to present a historical panorama of the French influence in Albania, with a particular focus on the French impact on Albania's commercial legislation and institutions, as well as the early trace of commercial exchanges between these two countries.

L'INFLUENCE FRANÇAISE ET LES RAPPORTS COMMERCIAUX ENTRE L'ALBANIE ET LA FRANCE DANS UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

Argita MALLTEZI*

Les relations entre la France et l'Albanie existent depuis longtemps et dans des domaines divers. L'attention portée par des historiens, des voyageurs et des chroniqueurs français, comme par des figures politiques telles que Justin Godart ou Elise Aubry, qui ont soutenu les efforts des Albanais pour défendre dans des moments difficiles leur indépendance et leur intégrité territoriale, ont contribué à tisser le fil de la francophonie en Albanie, au même titre que les anciens échanges commerciaux qui témoignent de la pénétration des commerçants français jusqu'au cœur du pays. La France fait partie des rares pays européens, en dehors de l'ancien bloc de l'Est, avec qui l'Albanie a maintenu ouvertement des relations économiques et culturelles durant les cinquante années de son isolement sous le régime communiste. Mais ces échanges, qui ont joué un rôle important dans la formation des élites, ne représentent pas la seule forme de l'influence française en Albanie. La présente étude constitue une tentative pour présenter un panorama historique de l'influence française en Albanie, en particulier dans le domaine des institutions et de la législation commerciales albanaises, ainsi que pour remonter la trace des échanges commerciaux intervenus entre les deux pays.

Relations between France and Albania go back long in time and unfold in various domains. The attention of French historians, voyagers, chroniclers and particularly of political figures such as Justin Godart or Elise Aubry, who supported Albanians' efforts for their territorial independence and integrity during difficult times, it all contributed to knit the thread of « francophonie » in Albania, as also did the ancient commercial exchanges that testify the penetration of French merchants in deep regions of Albania. France is amongst the few European countries, out of the former communist camp, to which Albania maintained evident cultural and economic relations during the 50 years

* Professeur associée à l'Université de Tirana.

isolation period of the communist regime. These exchanges, which have played an important role in forming the elites, are not the only example of French influence in Albania. This article is an attempt to present a historical panorama of the French influence in Albania, with a particular focus on the French impact on Albania's commercial legislation and institutions, as well as the early trace of commercial exchanges between these two countries.

L'influence de la France en Albanie a été étudiée par bien des auteurs et de différents points de vue. Cette influence s'est manifestée à des époques diverses, en liaison tant avec des facteurs politiques et géostratégiques qu'avec des développements économiques et commerciaux, mais elle s'est presque toujours traduite sur le terrain éducatif et culturel. Elle joue, dans l'histoire de l'Albanie, tantôt le rôle d'un ardent protagoniste, avec des personnalités telles que Justin Godart ou Elise Aubry¹, voire certains consuls de France, qui ont soutenu les efforts des habitants de ce pays, tantôt celui d'un acteur plus discret, mais toujours présent, comme on le perçoit à travers les chroniques de voyageurs des siècles passés, tels que Gabriel Louis-Jarray, Jacob Spon, André-Grasset Saint-Sauveur Jeune, Pouqueville, etc.

Les historiens, chercheurs et chroniqueurs qui ont témoigné de cette influence ont mis l'accent surtout sur l'appui fourni par la France aux Albanais pour préserver leur identité et survivre aux invasions et aux occupations étrangères. Les liens politiques, idéologiques et commerciaux existant entre les deux pays ont également eu comme catalyseurs importants les relations personnelles entre les figures les plus marquantes des différentes époques. En admirant la passion d'Elise Aubry pour la question albanaise après la Conférence de Londres, passion démontrée dans son ouvrage *L'Albanie et la France*², on est frappé par sa correspondance avec d'éminentes personnalités albanaises de l'époque, comme Noli, Fishta et Gurakuqi. Dans cette correspondance, les deux parties parlent le même langage, celui des efforts à fournir pour que « l'Albanie soit faite ». Les raisons de leur passion ont peut-être des origines différentes, mais elles ont le même aboutissement. La relation personnelle affichée dans cet échange impressionne par le soutien que les parties s'apportent mutuellement à des moments difficiles comme par leur enthousiasme devant les succès rencontrés. Ainsi avons-nous aujourd'hui un riche panorama, même s'il est encore incomplet, de l'influence française en ce qui concerne les efforts des Albanais pour préserver leur identité et édifier leur État - mais la situation

¹ F. ANDREA, *Livre d'Or d'auteurs français sur les Albanais (1332-2007)*, 2007, p. 501.

² E. AUBRY, *La question d'Orient - L'Albanie et le France*, Préface de Guillaume Apollinaire, 1917.

est différente en ce qui touche les rapports économiques et commerciaux entre les deux pays. Le présent travail constitue une première tentative pour mesurer l'influence française dans ce domaine tout au long de l'histoire de l'Albanie à travers les accords commerciaux conclus et l'activité des entreprises commerciales privées, ainsi que grâce à l'impact de la législation et des juristes français. Des témoignages figurant dans les écrits des Français qui ont voyagé à travers l'Albanie, des accords internationaux, des informations sur les relations personnelles entre les protagonistes ainsi que des faits relatifs à l'influence française dans divers domaines sont autant d'éléments qui, ensemble ou séparément, nourriront notre étude.

I. LA PRÉSENCE FRANÇAISE EN ALBANIE ET LES ÉCHANGES COMMERCIAUX AVANT ET DURANT LA DOMINATION OTTOMANE

L'intérêt de la France pour l'Albanie et ses aspects politiques et économiques apparaît de manière évidente dans les notes des nombreux voyageurs qui ont visité l'Albanie à différentes époques. Dans la plupart des cas, ces notes ont été centrées sur les coutumes des Albanais, leurs efforts pour préserver leur identité nationale, obtenir leur indépendance et édifier leur État, mais elles ont presque toutes aussi mentionné les avantages que pourrait présenter le développement du commerce entre l'Albanie et la France.

En décrivant l'Albanie qu'il a visitée dans les années 1675-1676, Jacob Spon s'arrête sur la ville d'Ulqin qu'il considère, à cause de la qualité de son port et de la présence d'un consul de France, comme une base éventuelle pour le développement du commerce avec la France³. L'historien Jean-Claude Faveirial la considère comme l'une des cinq villes albanaises les plus importantes du XVIII^e siècle. Le poète français Valéry Larbaud a consacré quelques vers à la beauté du lac de Shkodra dans son poème « l'Europe »⁴; Gabriel-Louis-Jarray a décrit de manière pittoresque la beauté du lac et la vivacité de la ville, en soulignant que celle-ci « ...a des consuls, des banques, des hôtels et des voitures à cheval, où l'on entend parler français, allemand et surtout italien, on y voit des occidentaux et des touristes se croiser ou monter dans des barques pour se rendre au Monténégro et dans les pays chrétiens... »⁵.

³ L. SKENDO, *Voyageurs étrangers en Albanie*, éd. Via Egnatia, 2012, p. 40 : *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant, fait aux années 1675 et 1676*, par J. SPON, docteur médecin agrégé à Lyon, et G. WHEELER, gentilhomme anglais, 3 t., Lyon, 1688.

⁴ F. ANDREA, *op. cit.*, p. 432.

⁵ *Ibid.*, p. 444.

Mais l'influence de la France en Albanie est plus ancienne. Elle est initialement liée à la domination française intermittente sur les territoires albanais. Jean-Claude Faveirial évoque l'installation des Français en Albanie en 1272 et la promesse faite par le roi Charles d'Anjou aux habitants de Durrës et de ses alentours de reconnaître tous leurs anciens privilèges en échange de leur obéissance⁶, ce que les intéressés ont accepté avec plaisir. Selon Faveirial, les relations entre l'Albanie et la France commencent avec François I^{er} (1515-1547), se concentrant alors sur l'enrôlement des Albanais dans l'armée des rois François I^{er} et Henri IV : ce dernier s'est servi de ces recrues comme gardes du corps⁷. Plus tard, à l'époque de Louis XIII, l'Albanie a été visitée par des missionnaires français.

Outre la période de domination de Charles d'Anjou et les épisodes qu'on vient de mentionner, on ne peut omettre de prendre en considération les traités passés entre la France et l'Empire turc pendant la période où l'Albanie faisait partie de cet Empire. Parmi les traités commerciaux historiques, il faut mentionner les privilèges que le Sultan Fatih avait accordés à Venise, à l'Autriche et aux autres États ainsi que le traité entre le Sultan Mehmet IV et le roi de France Louis XV, qui se fondait sur le principe du libre commerce et énumérait seulement les marchandises dont l'exportation était interdite. Haxhi Shkoza indique dans son livre que ces traités, qui s'appliquaient également en Albanie en tant que partie de l'Empire Ottoman, prévoyaient une réduction de 5 à 2% du tarif douanier applicable entre les pays signataires⁸. En 1536, le vizir Ibrahim, un Albanais originaire de Parga, est parvenu à conclure un traité de commerce entre la France et l'Empire turc. Les rapports commerciaux se sont particulièrement développés durant le XII^e siècle, ce qui est attesté par le fait que, pendant cette période, la France avait des consuls dans quelques villes albanaises, comme Durrës, Arta et Jannina⁹.

Mentionnons également l'accord douanier entre l'Empire ottoman, la France et la Grande-Bretagne en 1800, qui renouvelait les privilèges des traités antérieurs et qui a ouvert la voie à de nouveaux traités. Suite à cet acte, a été signé en 1838 entre l'Empire ottoman et la France un accord de commerce spécifique qui accordait de nombreux privilèges aux commerçants français et à leurs partenaires commerciaux. Ce traité prévoyait une taxe de 2-3% pour les marchandises d'importation, payable après leur vente, une taxe d'exportation de 9-12% et une taxe de 5% pour le transport en transit ; il

⁶ J.-Cl. FAVEIRIAL, *Histoire de l'Albanie*, éd. La Pléiade, 2004, p. 232.

⁷ *Ibid.*, p. 316.

⁸ H. SHKOZA, *Les finances de l'Albanie*, Tirana, 1935, pp. 340-341.

⁹ J.-Cl. FAVEIRIAL, *op. cit.*, p. 316.

abrogeait toutes les autres taxes et envisageait la révision, tous les sept ans, des tarifs établis.

Après la réforme du Tanzimat (1839), une réforme a été entreprise dans le système douanier, y compris les tarifs (mars 1840). L'institution douanière a été restructurée et le mode de calcul et de perception des recettes douanières a été modifié à plusieurs reprises. Dans les années 1861-1862, la Sublime Porte a conclu des traités de commerce avec nombre d'États étrangers, y compris la France. Ces traités prévoyaient un tarif douanier de 8% pour l'importation et de 8 à 12% pour l'exportation, avec la prévision de le réduire à 1% ; le tarif douanier prévu pour les marchandises en transit était de 2%, avec l'objectif de le réduire à 1% huit ans après l'entrée en vigueur des traités¹⁰. Ceux-ci envisageaient qu'après l'expiration d'un délai de sept ans, les parties auraient le droit de s'en retirer ou d'en modifier les clauses. Ce droit a été utilisé par la Sublime Porte pour changer à plusieurs reprises sa position sur les tarifs appliqués ainsi que sur la prolongation du délai ou le retrait de ces traités. En 1879, à l'échéance du délai prévu, la Sublime Porte a fait savoir aux parties que le Traité n'était plus en vigueur. Puis, devant les protestations soulevées dans les États, qui ont demandé la restauration des privilèges des capitulations¹¹, elle a annoncé le renouvellement des traités, mais cette fois avec de nouveaux tarifs et une catégorisation plus contrôlée des marchandises¹². Ces traités ont encore été amendés à plusieurs reprises, surtout en ce qui concerne les tarifs douaniers applicables : la dernière initiative législative en ce sens date de l'année 1907¹³.

Selon Faveirial, le premier consulat de France en Albanie a été ouvert en 1695. Le premier consul, Garnier, a installé sa résidence à Sajadhe. Dans une lettre en date du 3 octobre 1702, il estimait que Jannina était une ville aussi grande que Marseille, dont on pouvait se servir en temps de guerre pour envoyer la poste de Constantinople. Il décrit également le blé et quelques autres denrées alimentaires locales susceptibles d'être utilisées par la marine française¹⁴. Les deux consuls suivants, Pelisie et Dubroquoit¹⁵, ont

¹⁰ H. SHKOZA, *op. cit.*, p. 343. Outre la France, de tels traités ont aussi été conclus avec la Grande-Bretagne, la Belgique, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Russie, l'Espagne, le Portugal et la Prusse.

¹¹ La question sera traitée *infra*.

¹² On faisait ainsi la distinction entre les marchandises ordinaires et les pierres précieuses, les marchandises soumises au droit d'accise, etc.

¹³ H. SHKOZA, *op. cit.*, p. 346.

¹⁴ J.-Cl. FAVEIRIAL, *op. cit.*, pp. 347-349 ; L. SKENDO, *op. cit.*, pp. 53-70.

¹⁵ Dubroquoit est mentionné particulièrement par Pouqueville pour ses actions humanitaires visant à soutenir la population de l'île de Sainte-Maure, dont des habitants avaient été vendus comme esclaves au marché de Jannina. Le consul et son fils, joints à plusieurs habitants de Jannina, ont racheté les esclaves pour leur rendre la liberté. V. J.-Cl. FAVEIRIAL, *op. cit.*, p. 348.

déplacé leur résidence à Arta. On ne peut ignorer ici le rôle important que les consuls de France ont joué dans les villes albanaises, notamment en ce qui concerne les échanges commerciaux. Parallèlement à leur action diplomatique directe, les liens personnels que les consuls et vice-consuls ont noués avec les protagonistes de l'histoire albanaise de l'époque ont joué un rôle déterminant dans l'influence géopolitique et économique de la France en Albanie. Nous citerons à titre d'illustration le cas de Bib Doda, prince de Mirdita, et ses liens étroits avec les consuls de France jusqu'à son assassinat en 1868. Dans son ouvrage, Faveirial décrit de façon vivante et détaillée la bravoure et les qualités militaires de Bib Doda ainsi que des troupes placées sous ses ordres (pp. 440-441). Bib Doda, un Albanais de confession catholique, éveillait l'intérêt des États occidentaux comme la France, l'Italie et l'Autriche, amenés à voir en lui le chrétien qui résistait à l'invasion religieuse de l'Empire ottoman et qui, en tant que participant victorieux à quelques combats contre la Russie, les Kazakhs et le Monténégro, avait usé de son autorité pour instaurer des droits relatifs à l'exercice de la confession catholique par la population locale ; dans le même temps, il constituait un rempart pour la défense des intérêts albanais contre les Serbo-monténégrins. C'est d'ailleurs la principale raison des alliances militaires que Bib Doda nouait de temps à autre avec la Sublime Porte. Mais les relations entre les deux parties étant souvent exacerbées, il a fallu à diverses reprises l'aide du consul de France pour tirer Bib Doda de situations difficiles. Tel fut le cas lorsque, profitant de l'absence du prince qui était parti pour des opérations militaires au Monténégro, les autorités turques tentèrent d'arrêter l'abbé de Mirdita. L'intervention du consul de France permit d'éviter l'arrestation et de trouver une solution plus diplomatique. Selon Faveirial, Bib Doda est mort empoisonné par le gouverneur de Shkodra, Ismail Pasha. Sur son lit de mort, le prince appela le consul de France et lui confia son fils et sa fortune. Sa dépouille fut profanée dix jours après son enterrement afin de provoquer la rébellion des habitants de Mirdita et leur répression par la Sublime Porte. Dans ce cas aussi, le consul de France et celui d'Autriche sont intervenus pour apaiser les Mirditors et éclaircir la situation.

De tels liens personnels, mais aux conséquences importantes dans les rapports entre les pays, sont l'une des raisons pour lesquelles nous retrouvons les Albanais, qui figurent parmi les plus anciens guerriers du continent, sur différents champs de bataille européens, et notamment ceux de France. Le journal *La Turquie* écrivait, dans son numéro du 19 novembre 1870 : « On annonce l'arrivée à Marseille de deux cents Albanais qui, armés de leurs longs fusils, viennent aider la France. À ce qu'il paraît, ils ne constituent que l'avant-garde... »¹⁶.

¹⁶ J.-Cl. FAVEIRIAL, *op. cit.*, p. 445.

Des sources relatives à cette période rapportent certains détails sur les échanges commerciaux entre les deux pays. Evliya Celebi, un autre chroniqueur qui a visité l'Albanie vers les années 1660-1670 (1070-1080 d'après le calendrier de l'hégire) a laissé un autre témoignage intéressant quant aux intérêts commerciaux de la France en Albanie. Dans ses notes, Celebi mentionne l'exploitation sous forme de concession de la mine de bitume de Vlora. D'après ses propos, « ... dans ce pays (Vlora), il y a une montagne riche en bitume. Y travaillent plusieurs ouvriers qui ont creusé des centaines de cavernes, dont ils extraient du bitume en morceaux, grands comme des caisses, que l'administrateur vend aux commerçants français qui viennent et l'achètent tout de suite. L'exploitation de ce minerai est faite sous forme de concession »¹⁷. Le même témoignage à propos de cette concession nous vient aussi de Justin Godart dans son livre *L'Albanie en 1921*, où il se réfère aux notes de Marin Barleti (Shkodër, 1460 - 1512-1513) lorsqu'il dit que le droit d'exploitation sous forme de concession de cette mine avait été attribué à une compagnie française¹⁸. Dans un livre postérieur, Haxhi Shkoza mentionne un firman de l'Empire ottoman en date du 24 août 1885, par lequel on redonnait, paraît-il, à une compagnie française le droit d'exploitation de la mine de Selenica sous forme de concession pour une période de 99 ans. Cette compagnie a ensuite revendu ses droits à la société italienne « Societa Italiana Miniere di Selenitza - Albania » (SIMSA)¹⁹.

Dans le livre de Celebi, nous retrouvons des données sur d'autres échanges commerciaux entre la France et l'Albanie. L'auteur souligne qu'on exportait d'Albanie vers la France des meules de pierre arrachées au rocher de Kanina (près de Vlora), du sel de la saline de Durrës et du poisson qu'on transportait depuis un château s'élevant au bord du fleuve dans la zone de Dukagjini et depuis la zone de Bashtova, qui servait de port important pour Kavaja et Elbasan. Il note également que des commerçants français²⁰ venaient dans les villes albanaises pour faire du commerce.

En 1699, selon Faveirial (*id.* p. 361), les exportations des régions albanaises vers la France consistaient en 3.000 q. de cire, 15.000 q. de laine et 60 cargaisons de blé. Un fait intéressant et un indice de la pénétration des rapports commerciaux dans les zones reculées du pays résidaient en ce que les commerçants français qui réalisaient ces exportations depuis Durrës et Vlora se procuraient les marchandises par l'intermédiaire des commerçants

¹⁷ E. CELEBI, *L'Albanie il y a 350 ans*, éd. Horizont, 2000, p. 60.

¹⁸ J. GODART, *L'Albanie en 1921*, PUF, 1922, p. 85.

¹⁹ H. SHKOZA, *op. cit.*, p.101.

²⁰ E. CELEBI, *op. cit.*, p. 69, 73, 74, 87, 143. Précisons que le château dans la zone de Dukagjini peut être celui de Deje ou de Kabashi.

de Voskopoja et de Vithkuq, des zones qui se situent aux extrémités orientales de l'Albanie actuelle.

Dans les décennies qui suivirent jusque vers la moitié du XVIII^e siècle, les rapports commerciaux entre l'Albanie et la France ont connu un développement considérable. Les principales villes commerciales à partir desquelles étaient réalisées les exportations vers la France étaient Jannina, Mecova, Voskopoja, Vithkuqi et Shkodra. Selon Pouqueville²¹, pendant cette période et malgré les interdictions de la Sublime Porte, de Durrës et Vlora partaient vers la France entre 60 et 100 cargos chargés de marchandises, surtout de céréales : blé, orge, avoine ; et de Jannina venaient environ 6.000 q. de cire, 3 à 4 mille peaux de buffle et 2.000 q. de coton.

Les mêmes sources indiquent qu'en 1741, le consul de France à Vlora a expédié par le port de Vlora une grande quantité de blé afin d'atténuer la disette à Paris.

Ces relations ont connu à la fin du XVIII^e siècle un certain affaiblissement, que les historiens attribuent à la politique de Venise pour renforcer ses positions et compromettre l'influence de la France. Faveirial dit que Venise a détruit, avec l'aide de pirates à sa solde, les agences de commerce françaises à Durrës et Vlora en 1742.

André-Grasset Saint-Sauveur Jeune a servi comme consul de France à Corfou et dans quelques autres villes avoisinantes au cours de la période 1781 - 1789²². À l'expiration de son mandat, il a publié un livre de mémoires et d'impressions intitulé *Voyage historique, littéraire et pittoresque dans les isles et possessions ci-devant vénitiennes du Levant, à savoir : Corfou, Paxo, Bucintro, Parga, Preveza, Vonizza, Sainte Maure, Thiaqui, Cephalonie, Zante, Strophades, Cerigo et Cerigotte*. Dans cet ouvrage, il décrit entre autres les villes albanaises de Bucintro (actuellement Butrint), de Parga et de Preveza, en évoquant des faits historiques relatifs aux dominations turque et vénitienne et à l'appartenance territoriale de ces villes, ainsi que des caractéristiques géographiques, des données concernant les habitants, l'histoire, l'agriculture et le commerce en général et les relations avec la France en particulier. L'auteur nous apprend également que l'une des branches les plus importantes de l'exportation commerciale d'Albanie vers la France était celle des produits forestiers²³. Les marchandises partaient d'abord du port de Durrës ; les transactions s'opéraient par l'intermédiaire de commerçants grecs qui achetaient le matériel forestier des zones albanaises. Avec le temps, l'augmentation de la demande pour ces produits à Naples et à Malte, ainsi que la taxe payée aux

²¹ J.-Cl. FAVEIRIAL, *op. cit.*, p. 361.

²² L. SKENDO, *op. cit.*, p. 42.

²³ *Ibid.*, p. 45

pachas des régions où se trouvait la forêt, a fait augmenter le prix du bois de construction, affaiblissant ainsi ce secteur du commerce. L'auteur explique que l'entreprise qui se livrait à cette activité a été reprise en 1784 par un notable commerçant marseillais, Lasalle, qui a dès lors choisi Preveza comme le centre où devaient se conclure les contrats d'exportation. Preveza était décrite comme une région prospère, connue pour la qualité de sa production et dont la position géographique constituait un avantage lui permettant de développer son activité commerciale. Ces caractéristiques aussi bien que le soutien d'Ali Pacha Tepelena ont contribué à rendre très fructueux le commerce développé par Lasalle - même si ce succès ne s'est pas prolongé, puisque Lasalle fut tué en 1792, près de chez lui à Preveza, par des Vénitiens qui défendaient avec fanatisme leur contrôle sur ces territoires et leur activité commerciale.

Durant la seconde moitié de XVIII^e siècle, quatre villes albanaises sont passées sous la domination de la France. Ce fait est mentionné par Faveirial ainsi que par Dimo et Nicolo Stephanopolo qui ont voyagé en Grèce et en Albanie avec la recommandation de Napoléon Bonaparte pour faire un rapport sur « ... la situation politique et les opinions des personnes dans ces zones-là »²⁴. Dans ce document, les auteurs soulignent la volonté des populations de ces pays de s'affranchir de la domination turque si Bonaparte soutient leur cause. Ils remarquent que les villes albanaises de Butrint, Parga, Preveza et Vonizza sont des possessions françaises depuis le Traité de Campo-Formio (1789).

II. LES RAPPORTS DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ENTRE LA FRANCE ET L'ÉTAT ALBANAIS INDÉPENDANT À PARTIR DE 1912

La proclamation de l'indépendance de l'Albanie est intervenue à un moment où le monde traversait une période particulièrement agitée. Le début de la Première Guerre mondiale a interrompu les efforts du gouvernement albanais pour créer un environnement stable où seraient érigées fermement les institutions et l'économie albanaises.

Pendant cette période, l'Albanie a été occupée par différentes armées : la France, l'Italie et l'Autriche-Hongrie ont installé leurs commandements militaires dans diverses régions du territoire albanais et c'est à travers eux que ces pays assumaient les fonctions nécessaires de gouvernance de ces territoires. Ces fonctions s'étendaient aux domaines les plus variés y

²⁴ *Ibid.*, p. 38. Citation tirée du *Voyage de Dimo et Nicolo Stephanopolo en Grèce pendant les années 1797-1798*.

compris ceux du commerce et de la perception des recettes publiques. Le commandement français contrôlait la préfecture de Korça, qui comprenait aussi Bilisht et Pogradec. Le 26 février 1918, ce commandement prit la décision de supprimer la taxe douanière et d'imposer l'« octroi » (arrêté sur l'organisation de l'octroi). Le 15 mars 1920, il émit un règlement sur la perception de l'octroi et sur les institutions concernées, signé par le commandant français des frontières. Ce règlement, divisé en sept chapitres, était composé de 26 articles, qui régissaient les aspects institutionnels des bureaux de l'octroi, l'installation territoriale des offices et le mode d'exercice de ses fonctions par le personnel du service de l'octroi²⁵.

Immédiatement après la guerre, comme en témoignent les documents d'archives²⁶, les relations entre la France et l'Albanie ont commencé à se renforcer graduellement. L'Albanie a ouvert une représentation en France en 1921, dénommée Légation des Albanais à Paris²⁷. Dans le domaine douanier, l'État albanais s'est d'abord occupé d'établir des tarifs pour l'importation ou l'exportation à travers les arrêtés du Conseil des ministres, selon l'état de la production locale, en s'inspirant d'une politique protectionniste. Puis il est passé à la promulgation de lois visant à imposer des tarifs douaniers applicables à l'ensemble du commerce extérieur, indépendamment du pays d'origine ou de destination des marchandises²⁸.

Dans le domaine de l'économie et du commerce, on constate que l'initiative des entreprises privées a été le précurseur des relations interétatiques. À titre d'exemple, nous citerons le fait que, dans une communication interministérielle en date du 26 juillet 1921, le ministère albanais des Affaires étrangères a fait savoir au ministère de l'Intérieur que plusieurs commerçants français se sont présentés à la Légation albanaise à Paris pour se procurer des informations sur les noms de commerçants opérant en Albanie, leurs adresses et domaines d'activité, afin de pouvoir établir des contacts dans leur intérêt réciproque²⁹. Les commerçants français se sont ainsi mis à pénétrer sur le marché albanais, soit en coopérant avec les commerçants locaux, soit à travers les offres qu'ils faisaient directement au gouvernement albanais. Un rapport du ministère des Finances d'Albanie explique qu'à la suite de la demande de Mit'hat Frashëri, la société française de transport maritime « Cargo boats » avait convenu d'inclure

²⁵ H. SHKOZA, *op. cit.*, p. 355.

²⁶ V. *La France dans les archives d'Albanie*, publication de la Direction générale des Archives, 2005. À titre d'illustration, v. n° 60, 126, 129, 130, 132, 135, 140, 143, 144, 155, 161, 162, 168, 170, 173, 181, 185, 187, 188, 190, 210, 211, 213, 242, 245, 248.

²⁷ V. *L'Albanie en 1937 - L'action étatique durant les vingt-cinq premières années de l'autogouvernance*, publications de la Commission des Célébrations du 25^e anniversaire de l'autogouvernance 1912-1937, vol. I, p. 130, Tirana, 1937.

²⁸ V., à titre d'illustration, H. SHKOZA, *op. cit.*, p. 363.

²⁹ Cf. les archives du ministère des Affaires étrangères, année 1921, D. 129, feuille 16.

l'Albanie dans son itinéraire de navigation en échange de tarifs favorables offerts par le gouvernement albanais pour le déchargement des marchandises. Dans un premier temps, les parties s'étaient entendues pour que les cargos de la compagnie fassent escale dans un des ports albanais une fois toutes les six semaines, mais elles ont poursuivi les négociations pour augmenter la fréquence de ces débarquements³⁰. Une lettre de la société « Établissements Charles Testut », spécialisée dans la production des instruments poids et mesures », met également en évidence l'engagement de cette compagnie à étendre l'offre de ses produits au gouvernement albanais. La société souligne dans sa lettre la fiabilité et le standard élevé de ses produits, en remarquant qu'elle est le fournisseur attitré de tous les services étatiques en France³¹.

Citant un autre contrat important pour ce temps, en 1925, le gouvernement albanais a conclu un contrat de concession dans le domaine des hydrocarbures avec une société commerciale étrangère, appelée « Le Syndicat Franco-Albanais », par lequel il reconnaissait à ce dernier le droit exclusif de prospection et d'exploitation du pétrole sur une superficie à définir dans un délai de six mois au plus par le concessionnaire lui-même, mais qui ne pourrait en aucun cas dépasser 120.000 hectares ni comprendre des terres accordées par d'autres contrats passés avant la signature de la concession. Ce contrat de concession, rédigé en quatre exemplaires en albanais et en français, a été approuvé pour la partie albanaise par le Président de la République Ahmet Zogu le 3 décembre 1925. Afin de garantir son exécution par le partenaire privé, il demandait à celui-ci de verser 60 jours au plus tard après la signature une somme de 250.000 francs français à la Banque de France à Paris - ladite somme devant être restituée au concessionnaire à la fin de la période de prospection ou si la commission technique constatait le résultat négatif des travaux de prospection. Le contrat était conclu pour une période de 70 ans et son expiration était prévue pour le 31 mars 1995 ; il envisageait un arbitrage *ad hoc* comme mode de solution des différends survenus entre les parties. Tous les contrats du partenariat public-privé signés entre les deux guerres mondiales ont été annulés par le gouvernement communiste qui s'est emparé du pouvoir après la Seconde Guerre mondiale.

Outre les rapports diplomatiques et commerciaux, l'influence de la France en Albanie s'est fait sentir aussi, au lendemain de la Première Guerre mondiale, grâce au rôle joué par la France dans les institutions internationales.

³⁰ V. les archives du ministère des Affaires étrangères, année 1921, D. 129, feuille 16. D'autres demandes étaient également présentées. V., par ex., la correspondance sur la base de la demande de la société « Omnium Maritime et Commercial », aux archives du ministère des Affaires étrangères, année 1922, D. 134, feuille 146,

³¹ *Ibid.*, feuille 21.

Tel fut le cas de la « Mission internationale des investigations pour l'application des décisions de la Conférence de la Paix pour les pays des Balkans », dont le représentant de la France, Justin Godart, a été membre avant d'en devenir le président.

Justin Godart, ancien maire de Lyon, député au Parlement français et ministre dans plusieurs gouvernements, est l'une des figures éminentes qui ont contribué à défendre la cause de l'Albanie dans une des périodes pénibles de son histoire. Il a soutenu la position albanaise depuis sa première visite en Albanie en 1921, lorsqu'il était membre et ensuite président de la Mission ; il est devenu l'une des voix qui se sont fait entendre haut et fort lors du débat concernant l'admission de l'Albanie en tant qu'État membre de la Société des Nations et il est toujours demeuré un fervent avocat des intérêts albanais auprès des institutions françaises et internationales³².

Les documents d'archives témoignent d'une personnalité dynamique, qui n'a cessé de soutenir des projets importants pour l'édification et la consolidation des institutions de l'État albanais : initiateur de la création de la Chambre de Commerce franco-albanaise siégeant à Paris (1922), inspirateur de la création de la Banque d'Albanie et de l'instauration d'un système monétaire indépendant, apportant sa contribution au développement des relations entre les deux pays, y compris les relations commerciales. En 1926, il a publié un livre consacré à l'Albanie, intitulé *L'Albanie en 1921*, où il décrit la situation économique, sociale et politique du pays au début du XX^e siècle³³. Le livre offre tout d'abord une description des villes que l'auteur a visitées lors de son périple à travers l'Albanie, enchevêtrant l'histoire et la tradition avec les données de l'époque sur le budget de ces villes, le nombre de leurs habitants, des votants et des personnes instruites, les groupements politiques et culturels nationaux et régionaux, les appartenances religieuses, etc. À travers ces développements réapparaît la question de la concession portant sur la mine de bitume de Selenica. L'auteur se réfère aux notes de Marin Barleti remontant au XV^e siècle pour montrer que la période dont datait l'exploitation minière de cette zone était ancienne et il met l'accent sur le fait que «... l'exploitation de bitume de

³² Justin Godart a été l'une des personnalités les plus en vue de la gauche française et a joué un rôle remarquable dans les affaires publiques. Les principaux moments de sa carrière comprennent son activité comme maire de Lyon (1905-1926), député et membre de la Mission internationale des Investigations pour l'application des décisions de la Conférence de paix pour les pays des Balkans (1906), président de cette Commission (1913), ministre du Travail et de l'Hygiène (1924-1925), sénateur du département du Rhône (1926-1940), ministre de la Santé (1932), président d'honneur du Comité franco-albanais des journalistes... V. *Personnalités françaises pour l'Albanie et les Albanais*, publication de la Direction générale des Archives, 2012.

³³ J. GODARD, *L'Albanie en 1921*, PUF, 1922.

Selenitza a été organisée par une compagnie française. Sa production annuelle est évaluée à 5.000 tonnes environ »³⁴.

Sans doute la contribution de Godart s'est-elle concentrée sur la sphère politique et celle des relations internationales, puisque c'est dans ce domaine qu'étaient menées à l'époque les principales batailles relatives aux destinées de l'Albanie. Mais tout aussi important a été son rôle dans la sphère économique, où il a fourni des efforts constants pour promouvoir l'Albanie au plan international et pour encourager son développement sous tous ses aspects. En 1922, Godart prend l'initiative de la création de la Chambre de Commerce franco-albanaise. Il pousse activement à la participation de l'Albanie à la foire de Lyon et à l'ouverture d'une Banque Nationale Albanaise.

Tandis qu'il décrit la situation des finances de l'Albanie dans les années allant de 1916 à 1921, l'auteur s'arrête sur la capacité des institutions albanaises à gérer les finances du pays et il mentionne, parmi d'autres, le fait que la préfecture de Korça, qui comprenait aussi Pogradec, Bilisht et Kolonja, a reçu à cette fin l'assistance de l'administration militaire française³⁵ pendant la période s'écoulant du 10 décembre 1916 au 16 décembre 1918 et que, pendant ces deux années, ont été émis des bons et des obligations français. L'auteur évoque également les échanges commerciaux de l'Albanie avec divers pays, dont la France³⁶. Selon lui, les échanges commerciaux internationaux de l'Albanie étaient estimés, au début du siècle, à environ 20 millions de francs, dont 10 à 12 étaient représentés par les importations de pays comme l'Autriche, l'Italie, la France, l'Allemagne et la Turquie. De son côté, l'Albanie importait de France notamment de la farine, du vin, des boissons, des textiles en soie et en velours, des bougies, du savon, des produits chimiques, du fer et des articles de quincaillerie.

La Chambre de Commerce franco-albanaise siégeant à Paris

La création de la Chambre de Commerce franco-albanaise a été l'un des projets les plus ambitieux pour soutenir le redressement de l'économie albanaise à travers les liens existant avec les acteurs du marché en France et en usant de leur influence. Le but visé a été rendu public en novembre 1922 lors d'une cérémonie ouverte par le promoteur de cette initiative, Justin Godart, et à laquelle ont participé côte à côte des hommes d'affaires et des

³⁴ *Ibid.*, p. 85.

³⁵ *Ibid.*, pp. 174-175.

³⁶ *Ibid.*, pp. 181-184.

personnalités de l'époque. Selon les statuts de cette Chambre³⁷, l'idée était « ...de contribuer à la création, au développement et à l'amélioration des rapports intellectuels, économiques, financiers, commerciaux et autres entre la France et ses colonies et protectorats d'une part, et l'Albanie de l'autre... ».

La Chambre se mit immédiatement à promouvoir les opportunités qu'offrait l'Albanie sur le plan des affaires. La presse de l'époque a fait écho à la création de la Chambre et publié différents articles sur l'Albanie ainsi que des annonces sur des contrats de concession pouvant être conclus dans le pays³⁸. Des membres de la Chambre ont commencé sans tarder à déployer des efforts pour l'ouverture d'une banque franco-albanaise qui aurait une succursale à Durrës, ainsi que pour l'inauguration d'une ligne directe de ferries entre les deux pays³⁹.

La Chambre a fait paraître un Bulletin qui, outre les différentes informations sur la situation en Albanie, offrait aux hommes d'affaires français et albanais un espace pour y présenter leurs offres réciproques ainsi que les possibilités de coopération. Dans ses pages étaient aussi publiées des données sur l'expansion des affaires dans un certain nombre de pays étrangers, comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne ou l'Italie. Dans son numéro du 28 janvier 1924, le Bulletin décrit également l'expédition archéologique menée dans le pays par un autre Français, éminent ami de l'Albanie, M. Léon Rey, directeur de la Mission archéologique française en Albanie⁴⁰.

Dans le courant de l'année 1924, la Chambre de Commerce franco-albanaise entreprit des efforts pour ouvrir un entrepôt douanier à Durrës, ce qui ne s'est pas révélé possible en vertu d'un arrêté du Conseil des ministres du gouvernement albanais, à cause des restrictions légales définies par la législation albanaise⁴¹.

La Chambre de Commerce franco-albanaise a été considérée par le gouvernement albanais comme un partenaire important dans le développement des relations économiques entre les deux pays. Dans les archives centrales de l'État albanais, il y a une abondante correspondance relative aux échanges de propositions entre cette Chambre et le gouvernement albanais. Malgré les limitations financières qui lui étaient

³⁷ Les archives du ministère des Affaires étrangères, année 1922, D. 134, feuille 162, art. 2.

³⁸ *Presse mondiale*, 29 nov. 1922 ; les archives du ministère des Affaires étrangères, année 1922, D. 134, feuilles 153-154, 175-176. Ces documents font également référence à un bulletin détaillé sur la situation économique de l'Albanie, publié dans *France Europe Orient* ainsi qu'à un autre article sur l'Albanie publié le 18 janvier 1923 dans *La vie moderne*.

³⁹ Les archives centrales de l'État, fonds de Justin Godard, année 1923, D. 27, fl.1.

⁴⁰ Les archives du ministère des Affaires étrangères, année 1924, D. 360, fl.5.

⁴¹ Arrêté du Conseil des ministres n° 223 en date du 8 juin 1924, DAQSH, année 1924, F.151, D. 380, pp. 3-7.

imposées par la situation économique dans son ensemble, le gouvernement albanais de l'époque a répondu positivement aux demandes de la Chambre pour un financement mensuel⁴².

Une autre Chambre de Commerce et d'Industrie Albanie-France a été créée en septembre 2011, et elle est membre de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Etranger, depuis juin 2013⁴³.

Les efforts pour la création d'une Banque Nationale d'Albanie

Jusqu'en 1912, le rôle de la banque centrale en Albanie était joué par l'une des succursales de la Banque ottomane, fondée en 1863, mais dont les statuts portent la date du 30 février 1875. L'organisation et le fonctionnement de la Banque ottomane étaient fixés par l'acte de concession datant de la création de la banque, mais modifié ensuite à plusieurs reprises⁴⁴. Avec la proclamation de l'indépendance, la Banque ottomane ne pouvait naturellement plus exercer son activité ni les fonctions d'une banque centrale d'État. En 1913, le jeune État albanais a confié, sous forme de concession, à un consortium italo-autrichien⁴⁵ la création de la Banque Nationale d'Albanie. L'activité de cette Banque fut presque symbolique au départ à cause du déclenchement de la Première Guerre mondiale, qui l'obligea très vite à interrompre son activité. Après la guerre et jusqu'en 1925, l'Albanie n'a pas eu de banque centrale nationale. C'est seulement en 1921 que l'État albanais reprit ses tentatives en vue de trouver des partenaires intéressés par la réouverture de la banque nationale. Plusieurs des offres présentées ou des tentatives faites par l'État albanais ont échoué jusqu'en 1925, lorsqu'a été créée la Banque Nationale d'Albanie et mis en œuvre le nouveau système monétaire.

Parmi les documents du fonds de Justin Godart, dont disposent les archives d'État de l'Albanie, une correspondance complète et impressionnante révèle les efforts extraordinaires de Godart en vue de la création d'une banque de l'État albanais en tant qu'institution indépendante, puissante et jouissant d'une forte crédibilité sur le plan international.

⁴² En 1924, se fondant sur une demande de la Chambre pour un financement mensuel de 100 à 300 francs-or, le gouvernement albanais décida, par un arrêté du Conseil des ministres n° 258 en date du 26 mai 1924, de lui accorder un financement mensuel de 200 francs-or. V. DAQSH, F.151, D. 380, pp. 3-7.

⁴³ <http://www.club-France.al/index.php>

⁴⁴ H. SHKOZA, *op. cit.*, vol. 2, pp. 774-775. Selon l'auteur, la concession a été modifiée à six reprises par la suite, les 17. 2. 1875, 29. 5. 1886, 20. 5. 1893, 29. 8. 1899, 7. 4. 1906 et 14. 12. 1911. La Banque ottomane a ouvert des succursales sur le territoire albanais dans les provinces de Shkodra, Jannina, Kosovo (Skopje) et Monastir.

⁴⁵ Le contrat de concession a été conclu le 4 octobre 1913 entre l'État albanais, la *Wiener Bank Verein* ayant son siège à Vienne et la *Banca Commerciale Italiana* siégeant à Milan.

Une correspondance du 15 septembre 1922 entre Justin Godart et les autorités albanaises nous renseigne sur toute la saga des efforts déployés par Godart depuis le moment où, lors de sa deuxième visite en Albanie en mai 1922, il prit connaissance des difficultés auxquelles était confronté le gouvernement albanais pour trouver des moyens de co-financer la création d'une banque nationale fiable aux yeux d'entités et d'États étrangers⁴⁶. Ces difficultés avaient mis ledit gouvernement au pied du mur face à une offre unique, mais trop évasive, faite par un consortium d'entités privées belges - alors qu'une éventuelle faillite du projet pouvait entraîner de grands risques pour l'économie du pays et entamer la crédibilité de l'État albanais sur le plan international. Dès son retour en France, Godart se démena pour tenter de persuader le gouvernement français et des organisations qui lui étaient rattachées ou d'autres qui bénéficiaient d'une solide réputation dans le monde de participer en tant que co-fondateurs à la création de la Banque Nationale d'Albanie. Tout au long de ses contacts multiples avec des représentants du ministère français des Finances, le Gouverneur de la Banque de France et d'autres autorités, il fit tout son possible pour leur faire comprendre, suivant ses propres termes, l'importance d'« ...obtenir pour les capitaux français la banque nationale de l'Albanie, grâce à laquelle l'influence française deviendrait prépondérante et les admirables ressources venues de l'Albanie pourraient être exploitées par des affaires françaises ». En même temps, Godart promit au gouvernement albanais que son principal objectif était de trouver en France des partenaires financiers fiables. Il entreprit également des démarches auprès des institutions financières privées jouissant d'une bonne réputation et d'une haute crédibilité⁴⁷ - mais toutes ces démarches restèrent malheureusement infructueuses. En dernier ressort, convaincu que les offres effectivement faites au gouvernement albanais visaient surtout à exploiter la situation difficile de celui-ci et qu'elles n'avaient ni le sérieux ni la fiabilité nécessaires, il s'adressa au Secrétariat de la Société des Nations⁴⁸ pour solliciter une rencontre sur la question⁴⁹. Jugeant bien fondée la préoccupation de Godart sur la valeur des

⁴⁶ Les archives centrales de l'État F.427, D. 2, pp. 1-27.

⁴⁷ Godart avait d'abord pris contact successivement avec la Banque Félix Vernes, la Banque nationale française du commerce extérieur et la Banque de Paris et des Pays-Bas avant de se tourner ensuite vers le Crédit mobilier et la Banque française des pays d'Orient.

⁴⁸ Créée après la Première Guerre mondiale par le Traité de Versailles (1919), la Société des Nations s'est vu attribuer des compétences élargies par la Conférence de la Paix tenue à Paris, en tant qu'organisation dont le principal objet était la résolution des conflits et le maintien de la paix en Europe. Rappelons que c'est elle qui s'est occupée aussi de la question des frontières entre l'Albanie et le royaume de Serbie.

⁴⁹ Outre Justin Godart, assistaient aussi à cette réunion les représentants de la Société des Nations, M. Mautoux, le major Abraham et M. Nixon, le représentant de la partie albanaise auprès de la SDN, M. Blinishti, ainsi que le représentant de l'Albanie à Paris, M. Frashëri.

offres que le gouvernement albanais recevait dans cette période difficile, les représentants de la SDN répondirent immédiatement à sa demande et organisèrent une réunion à l'issue de laquelle toutes les parties tombèrent d'accord pour envoyer en Albanie un expert de la SDN chargé d'évaluer les offres qui lui avaient déjà été faites ou lui seraient présentées dans l'avenir. Dans cette même correspondance, nous apprenons que ces conclusions ont aussi été acceptées par le gouvernement albanais.

Les traités et autres accords conclus entre la France et l'Albanie

La France et l'Albanie ont conclu des traités de coopération ayant un impact économique et commercial dans les domaines suivants :

- le 9 novembre 1921, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon publient une déclaration reconnaissant l'État indépendant d'Albanie et le gouvernement de Tirana⁵⁰ ;

- le 5 février 1928, l'Albanie conclut une convention consulaire avec la France. Cette Convention est signée à Tirana ; l'échange des ratifications a lieu le 1^{er} novembre 1928 et la Convention entre en vigueur le 1^{er} décembre 1928⁵¹ ;

- le Traité de Commerce et de Navigation, signé à Tirana le 28 mars 1929, entré en vigueur le 25 mars 1930. Il envisage le développement du libre commerce entre les pays considérés et la reconnaissance du statut de la nation la plus favorisée. Signé initialement pour une période de trois ans à partir de sa date d'entrée en vigueur, il est susceptible de renouvellement, même par tacite reconduction. Les parties peuvent renoncer à leurs engagements et se retirer du Traité, à la seule condition d'en faire l'annonce six mois avant la date prévue pour ce retrait⁵².

À la suite de ces actes, les échanges commerciaux se sont intensifiés entre les deux pays. À titre d'illustration, on peut se référer, dans une publication de l'époque, à un tableau récapitulatif des importations et exportations avec quelques pays étrangers pendant la période de 1921 à 1930⁵³. On constate ainsi que les importations de la France, inexistantes en 1921, ont connu ensuite une croissance stable, jusqu'à atteindre le montant de 947.500 francs-or en 1930. Ses exportations ont également connu une

⁵⁰ Enregistrée au secrétariat de la SDN le 2 octobre 1922 sous le n° 333 et publiée dans le *Recueil des Traités*, vol. XII, p. 382. V. *L'Albanie en 1937...* préc., vol. I, p. 112.

⁵¹ Enregistrée au secrétariat de la SDN le 10 octobre 1930 sous le n° 2487 et publiée au vol. CVII, p. 307.

⁵² *L'Albanie en 1937...* préc., vol. I, p. 124. V. aussi Les archives centrales de l'État, F. 163, vol. 1929, D.78, fl.202. Concernant la correspondance échangée entre le ministère français et le ministère albanais des Affaires étrangères pour l'élaboration de ce traité, v. Les archives centrales de l'État F.149, vol. 1928, D. 1366, FL 34-95.

⁵³ H. SHKOZA, *op. cit.*, pp. 418-419.

croissance, même si celle-ci n'a pas été constante et n'a pas suivi le même rythme. Se chiffrant à 66.600 francs-or en 1922, elles ont atteint 224.670 francs-or en 1926 avant de se réduire à nouveau graduellement pour en revenir à 17.523 francs-or en 1930.

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, une série d'actes ont été passés entre l'Albanie et la France dans le domaine des échanges culturels, scientifiques et techniques. Il s'agit d'accords entre les deux gouvernements, relevant de deux types :

- la plupart sont des programmes d'échanges culturels, scientifiques et techniques, d'une durée d'un ou deux ans - bien que, depuis 1960, ils aient été constamment renouvelés jusqu'à 1999 ;

- d'autres sont des accords-cadres : ainsi, en 1988, a été conclu entre les deux pays un accord-cadre pour la coopération économique, industrielle et technique.

D'une importance particulière dans le domaine des relations commerciales ont été :

- la convention financière entre la République Populaire d'Albanie et la République Française pour l'année 1962 ;

- le Traité de Commerce et de Navigation entre la République Française et la RPA, conclu en 1963, qui prévoyait entre les deux parties la reconnaissance mutuelle du statut de la nation la plus favorisée⁵⁴. Il faut rappeler qu'à cette époque, l'Albanie était devenue en Europe l'un des pays les plus isolés et que ses échanges commerciaux se limitaient aux seuls pays de l'ancien bloc communiste. La France a été une exception dans ce domaine et elle a voulu briser ce régime restrictif auquel fut soumise l'économie albanaise pendant les 50 ans qui ont suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dans l'esprit du Traité de commerce ici mentionné, des accords commerciaux ont été conclus entre les deux pays en 1962, 1963 et 1964 (ce dernier avec un protocole supplémentaire), 1966, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 (encore avec un protocole supplémentaire) et 74. Enfin, les deux pays ont tenu des procès-verbaux relatifs au niveau des échanges commerciaux annuels en 1979, 1980, 83, 85 et 87⁵⁵.

- le Traité d'Entente, de Coopération et d'Amitié entre la République d'Albanie et la République Française, signé le 12 décembre 1994 et entré en vigueur le 15 juin 1998 ;

- l'accord entre le gouvernement de la République d'Albanie et le gouvernement de la République Française pour l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé le 13 juin 1995 et entré en vigueur le 14 juin 1996 ;

⁵⁴ Les archives centrales de l'État, F.490, D.824, fl.13.

⁵⁵ Les archives du ministère des Affaires étrangères, selon les années respectives.

- l'accord pour la consolidation de la dette entre la République d'Albanie et la République Française, signé le 31 juillet 2000 et ratifié par la loi n° 8704 en date du 1^{er} décembre 2000 ;

- l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République d'Albanie pour éviter la double imposition. L'accord vise à éviter la superposition des taxes pour les entreprises ou les individus qui exercent leur activité à la fois en Albanie et en France ainsi qu'à prévenir l'évasion et la fraude fiscales. Signé à Tirana le 24 décembre 2002, il a été ratifié par l'Assemblée d'Albanie en avril 2003 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005⁵⁶.

Mentionnons également les actes ci-dessous, qui ont eu un impact dans le domaine des relations économiques et commerciales entre les deux pays :

- l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Populaire d'Albanie, signé en 1970, pour les transports internationaux routiers, qui régissait le mode de réalisation du transport des marchandises et des voyageurs entre les deux pays⁵⁷ et le Protocole respectif signé en 1971 ;

- la convention entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Populaire d'Albanie, conclue en 1972, pour la protection des plantes et le contrôle phytosanitaire⁵⁸ ;

- l'accord entre le gouvernement de la RPSA et le gouvernement de la RF pour le transport aérien civil, signé en 1989 ;

- l'accord de coopération entre la Direction générale des Postes et Télécommunications en RPSA et le ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace aérien de la République française signé en 1990.

III. L'INFLUENCE FRANÇAISE SUR LA LÉGISLATION COMMERCIALE ALBANAISE

La législation commerciale durant la domination ottomane et après la proclamation de l'indépendance jusqu'en 1932

La législation commerciale française a été depuis longtemps un point de référence pour les rédacteurs de la législation commerciale en Albanie. Cela est dû sans aucun doute au poids du Code de Commerce français dans les législations commerciales modernes, mais l'Albanie n'en présente pas

⁵⁶ http://www.punetegashtme.gov.al/files/userfiles/Marrevshjet_Dypaleshe_me_te_gjitha_vendet.pdf

⁵⁷ Les archives centrales de l'État, F.490, année 1970, D.414, fl.24

⁵⁸ *Ibid.*, F.498, année 1972, D.199, fl.1.

moins quelques traits spécifiques à cet égard. En revenant à l'histoire, puisqu'aussi bien la matière est peu traitée dans la littérature juridique albanaise, nous croyons utile de rappeler que, durant l'ère de la domination ottomane, dans la période qui a suivi les réformes du Tanzimat, les lois adoptées par la Sublime Porte et qui s'appliquaient aussi en Albanie, ont été influencées de façon très sensible par les législations occidentales et, plus particulièrement, celle de la France. La législation commerciale en Albanie pour la période allant de 1850 à 1932 était constituée par les lois de l'Empire ottoman, précisément le Code de commerce terrestre (ratifié le 28 juillet 1850) et son Supplément (ratifié le 30 avril 1860), ainsi que le Code de commerce maritime (ratifié le 1^{er} août 1863) – tous ces textes reposant sur le modèle du Code de Commerce français de 1807⁵⁹.

George Young est l'un des chercheurs qui ont étudié la législation ottomane, sur laquelle il a publié en 1905 un recueil intitulé *Corps de droit ottoman*⁶⁰. Dans cet ouvrage, il souligne que le droit ottoman était composé de trois branches ou catégories de normes, connues comme la *charia* ou droit canonique, le droit capitulaire et le droit coutumier civil. La *charia*, constituée de dispositions du Coran et d'interprétations du Prophète, avait un contenu uniforme pour tous les pays musulmans. Le droit capitulaire était constitué par les accords internationaux désignés sous le nom de *Capitulations*, qui régissaient le statut ainsi que les droits et obligations des communautés étrangères résidant dans l'Empire turc. Quant au droit coutumier civil dans son ensemble, y compris les dispositions sur les sociétés commerciales, c'était un enchevêtrement de droit coutumier du pays et de lois approuvées par l'administration de l'Empire, qui étaient manifestement rédigées sous l'influence de la législation française.

Young met l'accent dans son ouvrage sur deux points importants. En premier lieu, il note que le droit ottoman souffre d'un manque de publication régulière et qu'il est impossible de trouver des publications systématiques de la législation en langue étrangère : cette absence d'un fonds de publication des actes législatifs explique d'ailleurs les nombreuses lacunes que présentent certains recueils réalisés par des experts étrangers⁶¹. Et l'œuvre de Young se distingue elle-même justement par le fait qu'elle constitue l'une des rares sources de référence en ce qui concerne le droit ottoman du XIX^e et du début du XX^e siècle. En second lieu, Young souligne que le droit commercial de l'Empire ottoman reflète très largement le droit commercial français. L'auteur écrit ainsi que « le droit coutumier civil règle

⁵⁹ *L'Albanie en 1937... préc.*, vol. I, p. 96.

⁶⁰ G. YOUNG, *Corps de droit ottoman*, Oxford, Clarendon Press, 1905. L'auteur est un ressortissant britannique, deuxième secrétaire à l'Ambassade de Grande-Bretagne près la Sublime Porte, mais son œuvre a été publiée en français.

⁶¹ *Ibid.*, vol. I, p. 9.

toute question commerciale ou criminelle conformément aux principes du droit français, en tant qu'ils ne sont pas contraires aux préceptes de l'Islam... Le droit formé par la législation du gouvernement civil en matière conventionnelle, criminelle et commerciale... trouve son inspiration principale dans les Codes français et la législation occidentale »⁶².

La conclusion de l'auteur est facilement vérifiable dans le texte du Code de commerce de l'Empire, adopté en 1850. Young s'est servi d'une traduction officielle de la législation de l'Empire en français, où il apparaît clairement que les dispositions sont rédigées sur la base de la législation française. À la fin de chaque disposition est citée en référence la disposition du Code de Commerce français qui en est la source⁶³.

Cette législation, dont l'élaboration repose nettement sur le modèle de la législation commerciale française, a continué à régir les questions commerciales en Albanie jusqu'en 1932, année où a été approuvé le nouveau Code de commerce, qui s'appuyait sur le modèle de la législation commerciale italienne⁶⁴. Ce Code avait été rédigé par un groupe de juristes présidé par un professeur italien, Vivante, d'où le nom de projet Vivante, qui lui fut donnée. Mais il n'empêche que, du point de vue du contenu, le premier Code de commerce adopté par l'Albanie indépendante reposait sur le modèle français.

L'Union Monétaire Latine - L'introduction du franc

L'une des influences les plus marquantes de la France en Albanie a été l'introduction du franc-or, monnaie officielle de l'Union Monétaire Latine (UML), où la France occupait une position prépondérante. Notons que l'UML fut fondée le 23 décembre 1865, mais que l'accord, signé d'abord par la France, la Suisse, l'Italie et la Belgique, n'entra en vigueur que le 1^{er} août 1866. Il prévoyait l'adoption par les pays signataires d'une monnaie commune standard en or et d'une autre monnaie standard en argent : cette monnaie s'appelait le franc et elle était frappée dans chacun des pays de l'Union avec les mêmes caractéristiques de grandeur, de poids et de teneur en or et en argent. Par la suite, une série de pays ont adhéré à l'Union ou adopté le franc comme monnaie officielle⁶⁵. L'UML est considérée par certains comme l'instrument d'une politique forte de la France, tandis que d'autres estiment que l'Union était simplement la conséquence des mécanismes du marché, plus précisément de la grande offre de capital

⁶² *Ibid.*, vol. I, p. 4.

⁶³ *Ibid.*, 2^e partie, vol. VII, p. 55.

⁶⁴ V. *L'Albanie en 1937...*, préc., vol. I, p. 96.

⁶⁵ M. FLANDREAU, « The Economics and Politics of Monetary Unions : A Reassessment of the Latin Monetary Union, 1865-71 », *7 Financial History Review*, pp. 25-44 (2000).

venant de France et de la nécessité d'échanger ce capital contre la monnaie des pays emprunteurs, ce qui a fait du franc un point de référence monétaire naturel et conduit ensuite à l'émission de la monnaie commune⁶⁶. Dans les deux cas, la puissance et l'influence de la France dans les pays qui ont adopté cette monnaie étaient plus qu'évidentes.

En Albanie, malgré la proclamation de l'indépendance, la circulation de la livre-or turque, héritée du système ottoman de 1844 a continué même après l'année 1912 à cause des liquidités accumulées par la population comme des garanties que cette monnaie offrait et des paramètres de sa teneur⁶⁷. Avec le début de la Première Guerre mondiale, les monnaies des armées d'occupation ont commencé à circuler dans le pays, mais il faut rappeler que la France, l'Italie, la Grèce et la Bulgarie, en tant que membres de l'UML, utilisaient le franc comme leur propre monnaie : et c'est ainsi que l'utilisation du franc-or est progressivement devenue une réalité en Albanie, sans même qu'aucun texte fût intervenu pour en faire la monnaie officielle du pays. Graduellement, le franc-or est devenu la monnaie prédominante sur le marché local, convertible en toute autre monnaie et, le 6 mai 1920, il a été décidé par un arrêté du Conseil des ministres de l'utiliser comme monnaie officielle de l'État albanais. L'Albanie adopta un système monétaire indépendant pour les paiements effectués sur le marché intérieur par la loi du 12 juillet 1925, mais, même après ce texte, le franc-or a continué à être utilisé dans les échanges commerciaux⁶⁸. Entre-temps, l'État albanais avait commencé à frapper des quantités de pièces de francs-or et de billets, qui étaient convertibles en monnaies métalliques en or et en argent. Le franc n'est sorti de la circulation qu'en 1946 et il a été définitivement remplacé par la monnaie albanaise, le Lek⁶⁹.

Les premières lois commerciales après la chute du communisme et l'engagement sur la voie de l'économie de marché

L'un des impacts les plus importants du droit français est sans doute celui qui se reflète dans la première loi sur les sociétés commerciales adoptée après la chute du communisme et l'orientation du pays vers

⁶⁶ <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96073g/f471.table>. A l'UML se sont joints en 1868 l'Espagne, la Grèce, la Roumanie, la Bulgarie, le Venezuela, la Serbie et San Marino. D'autres pays, comme les Indes occidentales danoises ont commencé à utiliser le franc, même sans devenir membres de l'UML.

⁶⁷ Une livre-or se changeait à 100 piastres d'argent. V. *L'Albanie en 1937...*, préc., vol. I, p. 214.

⁶⁸ Le Lek a été mis en circulation dès 1922 à cause de la nécessité de diviser le franc en pièces ou en billets d'une plus petite valeur. D'après la loi, un franc-or valait 100 Lekë. V. *L'Albanie en 1937...* préc., vol. I, p. 214.

⁶⁹ http://www.daggarjon.com/Currency_Albania.php

l'économie de marché, ainsi que dans les deux lois sur « les dispositions qui régissent la première partie du Code de Commerce » et sur « le registre du commerce ». Ces textes ont été rédigés sur la base du droit français, bien qu'avec certaines nuances empruntées à la législation allemande. Ils ont servi de pierre angulaire au droit des sociétés commerciales et ont régi le statut des commerçants par rapport aux non-commerçants, la création, l'enregistrement et le fonctionnement des sociétés commerciales depuis 1992 jusqu'en 2008, lorsque sont entrées en vigueur les nouvelles lois sur « les commerçants et les sociétés commerciales » et sur « le Centre national d'enregistrement ».

De manière plus précise, on peut dire que la loi n° 7638 sur « les sociétés commerciales » comme celle sur « les dispositions qui régissent la première partie du Code de Commerce », l'une et l'autre rédigées suivant le modèle de la législation française, ont eu un impact important sur le droit albanais - et ceci pour plusieurs raisons. L'idée que les rapports commerciaux devaient être régis par un Code de Commerce n'était certes pas nouvelle pour l'Albanie et elle était acceptable parce qu'en harmonie avec la tradition du pays. L'Albanie avait déjà eu auparavant un Code de Commerce, celui qui avait été adopté en 1932 et qu'on connaît aujourd'hui sous l'appellation de « Code de Commerce de Zogu », abrogé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

La loi sur « les sociétés commerciales » prévoyait quatre types de sociétés, qui étaient considérées comme commerciales en raison de leur forme et indépendamment de leur objet : la société collective, la société en commandite, la société à responsabilité limitée et la société anonyme ou actionnaire. Les commentaires et travaux d'interprétation portant sur la loi se sont appuyés sur la doctrine et la jurisprudence françaises⁷⁰, confortant ainsi l'influence du droit français sur le marché des rapports juridiques dans le domaine commercial en Albanie. Rappelons simplement qu'il fut un temps où l'unique concept dominant le champ du droit privé était celui de rapports juridiques dans le domaine civil, puisque, depuis presque cinquante ans, les rapports commerciaux entre entités privées avaient été effacés de la structure du droit privé et même du vocabulaire juridique en Albanie. En conséquence, il ne s'agissait pas seulement de procéder à une amélioration du cadre législatif en matière commerciale, mais de « re-concevoir » ou de réinventer un domaine du droit qui avait été condamné à l'oubli. Des générations entières de juristes devaient s'adapter au nouveau concept de *relations juridiques commerciales* et faire la différence entre celles-ci et les *relations juridiques civiles ou non-commerciales*. Pour combler ce vide, on s'est donc servi, non pas seulement de la loi française, à laquelle on a

⁷⁰ A. MALLTEZI, *Droit des sociétés commerciales*, éd. Pegi, 2000.

emprunté un certain nombre de dispositions, mais de toute la doctrine et de la jurisprudence françaises. L'appel à la jurisprudence française pour l'interprétation de la loi et la compréhension de ses mécanismes constituait un avantage tout particulier pour les tribunaux albanais - et pour les juristes albanais en général.

L'influence du droit français s'est aussi étendue au régime des titres financiers émis par les sociétés actionnaires, dans la mesure où ils constituent des instruments régis par la loi sur « les sociétés commerciales » ainsi que par une loi qui leur est propre.

Les lois mentionnées ci-dessus ont continué à être en vigueur jusqu'en 2008. La loi n° 9901 en date du 1^{er} avril 2008 sur « les commerçants et les sociétés commerciales » a déplacé très sensiblement le centre de gravité de la législation commerciale : ce ne sont plus les actes de commerce qui sont au cœur de la réglementation législative, mais les commerçants. On renonce ainsi à l'élaboration d'un Code de Commerce unique pour adopter simplement de nouvelles lois visant à réglementer les différents domaines du marché afin de créer les conditions favorables à la pratique du droit des affaires en Albanie.

Les modifications apportées aux dispositions ayant trait aux sociétés commerciales se sont fondées dans l'ensemble sur le droit des principaux pays d'Europe ; elles reflètent l'état et les standards des législations européennes les plus modernes en la matière et, en tant que telles, elles constituent un développement important pour l'Albanie. Pourtant, je persiste à penser que ce résultat aurait pu être atteint sans qu'il soit besoin de changer le point de référence et que, pour une série de raisons, la législation française aurait dû être gardée comme modèle à travers tous ces changements. Concevoir ou non un code de commerce, concentrer son attention sur les actes de commerce ou sur les commerçants, ce sont là des choix qui n'influent pas de manière significative sur la compréhension et l'application de la loi en Albanie - au contraire de ce qui se produit quand il s'agit de ces notions pratiques que les parties rencontrent chaque jour lors de leur mise en œuvre dans les relations juridiques commerciales ou au tribunal. La compréhension du mode de création et de fonctionnement des sociétés commerciales comme celle des règles relatives aux modifications de capital ou au régime des nullités sont autant d'aspects liés à la pratique des juristes et des sections commerciales des tribunaux. Pour les juristes comme pour les groupes d'intérêt dans leur ensemble, une bonne loi est certes importante - mais plus importantes encore sont sa clarté et les garanties qu'elle offre, ainsi que l'espoir de voir l'interprétation du texte et sa mise en œuvre créer une tradition exempte de contradictions et permettant au contraire une nécessaire évolution. La loi n° 7638 avait justement jeté les bases d'une solide tradition dans le domaine commercial.

L'assimilation de ses concepts et l'interprétation de ses dispositions, avec l'aide de la jurisprudence et de la doctrine françaises, ont demandé du temps, mais elles commençaient à se matérialiser dans les décisions des tribunaux albanais. La modification de nombre de ses dispositions n'était pas vraiment nécessaire et elle a entraîné une certaine confusion dans le milieu des juristes, de ceux qui appliquent la loi et des groupes d'intérêts. Je me réfère ici aux dispositions concernant le capital enregistré des sociétés de capital ainsi qu'à la section relative à la nullité des sociétés. En revanche, il faut sans doute saluer les amendements législatifs qui étaient devenus indispensables pour amener la loi albanaise au stade avancé atteint par la législation européenne et celle des pays membres.

Il semble que cette opinion soit largement partagée par d'autres juristes. Les changements déjà proposés en ce qui concerne la loi sur « les commerçants et les sociétés commerciales » en sont la preuve. Ils reprennent le chemin d'un rapprochement avec la législation française sur plusieurs points, dont le plus important est celui du concept de nullité dans la matière des sociétés commerciales.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- Fotaq ANDREA, *Livre d'Or d'auteurs français sur les Albanais (1332-2007)*, 2007.
 Elise AUBRY, *La question d'Orient - L'Albanie et la France*, 1917.
 Lumo SKENDO, *Voyageurs étrangers en Albanie*, éd. Via Egnatia, 2012.
 Jean-Claude FAVEIRIAL, *Histoire de l'Albanie*, éd. de la Pléiade, 2004.
 Haxhi SHKOZA, *Les finances de l'Albanie*, Tirana, 1935.
 Evliya CELEBI, *L'Albanie il y a 350 ans*, éd. Horizont, 2000.
 Justin GODART, *L'Albanie en 1921*, Presses Universitaires de France, 1922.
 Justin GODART, *L'Albanie en 1937- L'action étatique durant les vingt-cinq premières années de l'autogouvernance*, Publications de la Commission des Célébrations du 25^e anniversaire de l'autogouvernance 1912-1937, vol. I, Tirana, 1937.
 François POUQUEVILLE, *Histoire de la régénération de la Grèce, 1825 : Ali Tepelena*, éd. K&G, 2009.
 George YOUNG, *Corps de droit ottoman*, Oxford, Clarendon Press, 1905.
 Argita MALLTEZI, *Droit des sociétés commerciales*, éd. Pegi, 1999.

Autres publications :

- La France dans les archives de l'Albanie*, publication de la Direction générale des archives, 2005.

Personnalités françaises pour l'Albanie et les Albanais, publication de la Direction générale des archives, 2012.

Les documents en français dans les archives centrales d'État, Fond des personnes et des familles, guide thématique, Direction générale des Archives.

Marc FLANDREAU, *The Economics and Politics of Monetary Unions : A Reassessment of the Latin Monetary union*, 7 Financial History Review, 2000.

Archives :

Les archives du ministère des Affaires Étrangères, années 1921 à 1930 et 1963 à 2011.

Les archives de la Direction générale des Archives, fonds Justin Godart.

Presse mondiale, 29 novembre 1922.

Les archives de la Direction générale des Archives, année 1923.

Livre des fonds, Direction générale des Archives.

Législation :

Code de Commerce, 1932.

Loi n° 7632/1992 sur « les dispositions régissant la première partie du Code de Commerce ».

Loi n° 7638/1992 sur « les sociétés commerciales ».

Loi n° 7667/1993 sur « le registre du commerce ».

Loi n° 9901/2009 sur « les commerçants et les sociétés commerciales »

Loi n° 9723/2007 sur « le Centre national d'enregistrement ».

Site internet :

<http://www.club-france.al/index.php>

http://www.punetegashtme.gov.al/files/userfiles/Marreveshjet_Dypaleshe_me_te_gjitha_vendet.pdf

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96073g/f471.table>

http://www.daggarjon.com/Currency_Albania.php